

Décision

Générale

colonial

Décision n° 877 mettant à la disposition du commandant de la milice indigène une avance de 15.708 francs.

n° 877

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 septembre 1939

Numéro JO
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro
30 septembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884; Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la demande en date du 3 août 1959 du commandant de la milice indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Une somme de quinze mille sept cent huit (15.708) francs est mise à commandant de la milice indigène pour lui titre d'avance à la disposition de M. le permettre de procéder à l'achat de 374 paires de sandales nécessaires au personnel indigène des pelotons méharistes, Art. 2. — Cette avance sera mandatée par fraction de 5.236 francs sur les crédits inscrits au

chapitre 5, article 12, paragraphe 3, du budget de l'exercice en cours. Chaque fraction devra être intégralement justifiée dans les formes réglementaires avant le mandatement d'une nouvelle fraction. Art.3.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Hubert Deschamps.